

CBSA Message for inclusion in PNR CMAC Secretariat's Communiqués with Vessels

For pleasure craft arriving in the Canadian Arctic

A message from the Canada Border Services Agency:

All persons and conveyances entering Canada must report directly to a designated Canada Border Services Agency (CBSA) office that is open for business. All designated CBSA offices can be found in the [Directory of CBSA Offices and Services](#). Due to unique conditions in the Canadian Arctic, and lack of designated sites, it is important to engage the CBSA as far in advance of planned arrival as possible to start making arrangements for CBSA processing and border clearance.

Arriving in Nunavut

To address the challenges of reporting in remote areas of the Arctic region, the CBSA has developed the [Private Vessel Remote Clearance](#) (PVRC) pilot project as an alternative means of reporting and examination, which is available to qualifying persons arriving on private or chartered vessels wishing to navigate in Canadian waters.

Masters in charge of all pleasure craft (applicants to the PVRC pilot project and others) wishing to enter Canadian Arctic waters in Nunavut should contact the CBSA by emailing Nunavut_Clearance@cbsa-asfc.gc.ca.

Arriving in Northwest Territories

Masters in charge of pleasure craft wishing to enter Canadian Arctic waters in Northwest Territories should contact the CBSA by emailing NWTClearance@cbsa-asfc.gc.ca.

Un message de l'Agence des services frontaliers du Canada :

Toute personne et tout transport qui entre au Canada doit se présenter directement à un bureau désigné de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ouvert. Une liste de tous les bureaux désignés de l'ASFC se trouve dans le [Répertoire des bureaux et services de l'ASFC](#). Compte tenu des conditions uniques de l'Arctique canadien et de l'absence de sites de déclaration désignés à cet endroit, il importe de communiquer avec l'ASFC le plus tôt possible avant l'arrivée prévue pour entamer les formalités frontalières.

Arrivée au Nunavut

Pour relever le défi que pose la déclaration dans les régions éloignées de l'Arctique, l'ASFC a mis sur pied le [projet pilote de dédouanement à distance des bateaux privés](#), qui offre une seconde option de déclaration et de contrôle aux capitaines de bateaux privés ou affrétés souhaitant naviguer dans les eaux canadiennes.

Les capitaines d'embarcation de plaisance (dont les participants au projet pilote) qui souhaitent naviguer sur les eaux de l'Arctique canadien au Nunavut devraient communiquer avec l'ASFC par courriel, à l'adresse Nunavut_Clearance@cbsa-asfc.gc.ca.

Arrivée dans les Territoires du Nord-Ouest

Les capitaines d'embarcation de plaisance qui souhaitent naviguer sur les eaux de l'Arctique canadien dans les Territoires du Nord-Ouest devraient communiquer avec l'ASFC par courriel, à l'adresse NWTClearance@cbsa-asfc.gc.ca.